

Rapport du Président du jury

Concours d'accès au grade de bibliothécaire

SESSION 2020

I - PRESENTATION DU CONCOURS

- A. Les références réglementaires
- B. Le cadre d'emplois
- C. Le calendrier

II - PROFIL DES CANDIDATS ADMIS À CONCOURIR

III - EPREUVES DES CONCOURS

- A - Les épreuves du concours « externe »
 - a - Les épreuves écrites d'admissibilité
 - b - Les épreuves orales d'admission

- B - Les épreuves du concours « interne »
 - a - Les épreuves écrites d'admissibilité
 - b - Les épreuves orales d'admission

- C - L'épreuve facultative commune aux deux concours

IV – LES RESULTATS DU CONCOURS

- A – Les résultats de l'admissibilité
- B – Les résultats de l'admission

CONCLUSION

I – LA PRESENTATION DU CONCOURS

A. LES REFERENCES REGLEMENTAIRES

- Décret n° 91-845 du 2 septembre 1991 portant statut particulier du cadre d'emplois des bibliothécaires territoriaux,
- Décret n°92-900 du 2 septembre 1992 fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des bibliothécaires territoriaux,
- Arrêté du 25 janvier 2002 fixant le programme des épreuves des concours pour le recrutement des bibliothécaires territoriaux.

B. LE CADRE D'EMPLOIS

Les bibliothécaires territoriaux constituent un cadre d'emplois de catégorie A au sens de l'article 13 de la loi du 13 juillet 1983.

Ce cadre d'emplois comprend deux grades : bibliothécaire et bibliothécaire principal.

Les bibliothécaires territoriaux sont affectés, en fonction de leur formation, dans un service ou établissement correspondant à l'une des spécialités suivantes :

1. Bibliothèques ;
2. Documentation.

Ils participent à la constitution, l'organisation, l'enrichissement, l'évaluation et l'exploitation des collections de toute nature des bibliothèques, à la communication de ces dernières au public ainsi qu'au développement de la lecture publique.

Ils concourent également aux tâches d'animation au sein des établissements où ils sont affectés.

Ils ont vocation à assurer la recherche, la constitution, le classement, la conservation, l'élaboration, l'exploitation et la diffusion de la documentation nécessaire aux missions des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Ils peuvent être nommés aux emplois de direction des services de documentation et des établissements contrôlés assurant les missions mentionnées ci-dessus. Dans les services ou établissements dirigés par un conservateur de bibliothèques, les bibliothécaires territoriaux ont vocation à remplir les fonctions d'adjoint du conservateur de bibliothèques ou à diriger l'un des secteurs d'activités de l'établissement.

C. LE CALENDRIER

Arrêté d'ouverture	26/11/2019
Retrait du dossier d'inscription	Du 07/01/2020 au 20/02/2020
Date limite de dépôt du dossier d'inscription	20/02/2020
Epreuves écrites	27/01/2020
Épreuve orale d'admission entretien avec le jury	Les 29/6/2021 et 30/6/2021

II – LE PROFIL DES CANDIDATS ADMIS À CONCOURIR

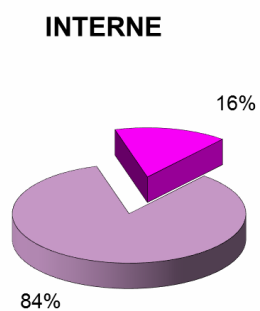
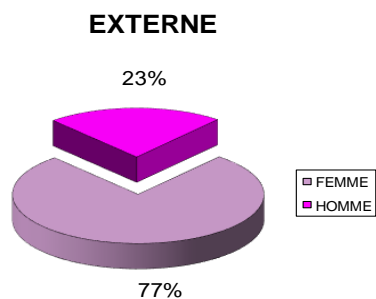
Concours EXTERNE : 46% de présence

Spécialités	Postes ouverts	Candidats admis à se présenter	Candidats présents
Bibliothèques	19	177	82
Documentation	2	8	3
TOTAUX	21	185	85

Concours INTERNE : 47% de présence

Spécialités	Postes ouverts	Candidats admis à se présenter	Candidats présents
Bibliothèques	9	138	65
Documentation	1	8	4
TOTAUX	10	146	69

Répartition homme – femme



III – LES EPREUVES DES CONCOURS

A- LES EPREUVES DU CONCOURS « EXTERNE »

Le concours externe de recrutement des bibliothécaires territoriaux comprend les épreuves d'admissibilité et d'admission ci-dessous.

a – Les épreuves écrites d'admissibilité

1° Une composition portant sur :

- a) Pour la spécialité bibliothèques : l'organisation des bibliothèques, la bibliothéconomie, l'économie du livre, la sociologie des pratiques culturelles;
- b) Pour la spécialité documentation : les techniques documentaires et d'archivistique.

Durée : trois heures ; coefficient 2.

2° Une note de synthèse, établie à partir d'un dossier portant au choix du candidat exprimé au moment de l'inscription :

- soit sur les lettres et les sciences humaines ;
- soit sur les sciences exactes et naturelles et les techniques ;
- soit sur les sciences juridiques, politiques et économiques.

Durée : quatre heures ; coefficient 2.

b. – Les épreuves orales d'admission

Une conversation permettant d'apprécier les motivations du candidat et débutant par le commentaire d'un texte, tiré au sort au début de l'épreuve, portant sur :

- a) Pour la spécialité bibliothèques : les grands thèmes de l'actualité (intellectuelle, culturelle, économique et sociale), les relations des bibliothèques avec leur environnement, les principes généraux de l'organisation administrative de l'Etat et des collectivités territoriales, ainsi que de la fonction publique territoriale ;

- b) Pour la spécialité documentation : les grands thèmes de l'actualité (intellectuelle, culturelle, économique, sociale) et les relations des centres de documentation avec leur environnement, les principes généraux de l'organisation administrative de l'Etat et des collectivités territoriales, ainsi que de la fonction publique territoriale.

Durée de la préparation : trente minutes ; durée de l'épreuve : trente minutes, dont environ dix minutes de commentaire et vingt minutes d'entretien ; coefficient 3.

B - LES EPREUVES DU CONCOURS « INTERNE »

Le concours interne de recrutement des bibliothécaires territoriaux comprend les épreuves d'admissibilité et d'admission ci-dessous.

a – Les épreuves écrites d'admissibilité

1° Une note de synthèse établie à partir d'un dossier portant, au choix du candidat, soit sur les lettres et les sciences humaines et sociales, soit sur les sciences exactes et naturelles et les techniques, soit sur les sciences juridiques, politiques ou économiques.

Durée : trois heures ; coefficient 2.

2° Une étude de cas portant sur :

- a) Pour la spécialité bibliothèques : les aspects de la gestion d'une bibliothèque ;
- b) Pour la spécialité documentation : les aspects de la gestion d'un centre de documentation ou d'un réseau documentaire.

Durée : quatre heures ; coefficient 3.

b. – Les épreuves orales d'admission

Une conversation permettant d'apprécier les motivations du candidat et débutant par le commentaire d'un texte, tiré au sort au début de l'épreuve, portant sur :

a) Pour la spécialité bibliothèques : les grands thèmes de l'actualité (intellectuelle, culturelle, économique et sociale), les relations des bibliothèques avec leur environnement, les principes généraux de l'organisation administrative de l'Etat et des collectivités territoriales, ainsi que de la fonction publique territoriale ;

b) Pour la spécialité documentation : les grands thèmes de l'actualité (intellectuelle, culturelle, économique et sociale) et les relations des centres de documentation avec leur environnement, les principes généraux de l'organisation administrative de l'Etat et des collectivités territoriales, ainsi que de la fonction publique territoriale.

Durée de la préparation : trente minutes ; durée de l'épreuve : trente minutes, dont environ dix minutes de commentaire et vingt minutes d'entretien ; coefficient 3.

C - L'ÉPREUVE FACULTATIVE COMMUNE AUX DEUX CONCOURS

Les candidats aux concours externe et interne peuvent demander, au moment de l'inscription au concours, à passer une épreuve facultative d'admission soit de langue, soit de traitement automatisé de l'information (coefficient 1).

L'épreuve de langue est une épreuve écrite, comportant la traduction :

- soit, sans dictionnaire, d'un texte dans l'une des langues étrangères suivantes au choix du candidat : anglais, allemand, italien, espagnol, grec, portugais, néerlandais, russe ou arabe moderne ;
- soit, avec dictionnaire, d'un texte dans l'une des langues anciennes suivantes : latin, grec

Durée : deux heures

L'épreuve facultative de traitement automatisé de l'information est d'une durée de vingt minutes, avec une préparation de même durée.

Les points excédant la note 10 à l'épreuve facultative s'ajoutent au total des notes obtenues aux épreuves obligatoires et sont valables uniquement pour l'admission.

Du fait de la crise sanitaire liée au COVID-19, les épreuves facultatives n'ont pas été organisées (décret n° 2021-572 du 10 mai 2021 portant adaptation temporaire d'épreuves de certains concours de la fonction publique territoriale en application de l'article 7 de l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19).

IV – LES RESULTATS DU CONCOURS

A - LES RESULTATS DE L'ADMISSIBILITE

TYPE DE CONCOURS	SPECIALITE	SEUILS D'ADMISSIBILITE
EXTERNE	Bibliothèques	8/20
	Documentation	7,38/20
INTERNE	Bibliothèques	9/20
	Documentation	9,10/20

B - LES RESULTATS DE L'ADMISSION

Les oraux se sont déroulés au parc des expositions à Dijon.

Concours EXTERNE

Spécialités	Postes ouverts	Candidats à l'admissibilité	Candidats présents
Bibliothèques	19	45	45
Documentation	2	3	3
TOTAUX	21	48	48

Concours INTERNE

Spécialités	Postes ouverts	Candidats à l'admissibilité	Candidats présents
Bibliothèques	9	29	28
Documentation	1	4	4
TOTAUX	10	33	32

TYPE DE CONCOURS	SPECIALITE	SEUILS D'ADMISSION
EXTERNE	Bibliothèques	11.54/20
	Documentation	11.29/20
INTERNE	Bibliothèques	12.25/20
	Documentation	13.13/20

CONCLUSION

On notera les difficultés pour organiser ces concours du fait de la crise sanitaire.
Le Zénith a été exceptionnellement loué afin de respecter les distances entre les candidats.
Les seuils d'admissibilité retenus sont relativement bas.

La Présidente remercie vivement tous les membres du jury pour leur investissement et leur disponibilité, ce qui a permis le bon déroulement de ce concours.

La Présidente du jury
Virginie MEUNIER